



Envoi au contrôle de légalité le : 24 avril 2024

Publication électronique le : 24 avril 2024

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 AVRIL 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Philippe FAIT

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

**Excusé(s)** : Mme Valérie CUVILLIER, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Absent(s)** : M. Daniel MACIEJASZ.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL**

(N°2024-155)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/04/2024 ;

Monsieur Jean-Jacques COTTEL, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Daniel MACIEJASZ, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer 14 subventions dans le domaine culturel aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises aux tableaux joints en annexe 1 pour un montant total de 202 700 €, au titre de l'année 2024, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la structure culturelle relevant du droit privé, la convention de paiement pour laquelle la participation du Département s'élève à plus de 23 000 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

### **Article 3 :**

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03 - 311E01	657358/93311	Saison culturelle départementale	226 230,00	18 000,00
C03 - 311B02	65748/93311	Structures de rayonnement local	1 349 400,00	56 500,00
C03 - 311B05	657381/93311	Labels nationaux	565 000,00	15 000,00
C03 - 312F05	65748/93312	Structures de rayonnement local	124 000,00	1 500,00
C03 - 313B02	65748/93313	Lecture publique - Structures de rayonnement local	350 000,00	96 500,00
C03 - 313B02	657348/93313	Lecture publique - Structures de rayonnement local	347 400,00	10 200,00
C03 - 311M01	65748/93313	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	551 100,00	5 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 avril 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## 1. SAISONS CULTURELLES INTERCOMMUNALES

SOUS PROGRAMME 311E01	BP 2024	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
Na3278: 657358/93311 (EPCI)	226 230	28 230	18 000	10 230	95%

BENEFICIAIRE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2023	DEMANDE 2024	DEPENSES ELIGIBLES SAISON 2024	PROPOSITION 2024	COMMENTAIRES
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ARTOIS	ARRAGEOIS	-	18 000 €	46 836 €	18 000 €	<p><u>Objet de la demande</u> : La Communauté de Communes Sud Artois s'engage pour la première fois dans un projet culturel structuré en saison intercommunale. En plus des projets d'éducation artistique et culturel menés avec ses partenaires de longue date que sont Musique en roue libre, Teknè et Les ateliers de la halle, la Communauté de Communes met en œuvre une programmation artistique pluridisciplinaire (9 spectacles, 15 représentations). La programmation et les actions de médiation sont pensées en transversalité avec les autres services de l'intercommunalité (petite enfance, jeunesse, lecture publique...) et valorisent les équipements culturels du territoire (médiathèque, musée de Bullecourt). Le fonctionnement du service culturel est assuré depuis 2023 par un agent à temps complet ce qui permet désormais à la communauté de communes de proposer une offre culturelle plus étoffée.</p> <p><u>Respect des critères</u> : 9 spectacles programmés, 15 représentations, 8 communes accueillant un spectacle, 5 actions de médiation budget artistique : 25 539 €, technique : 2 700 €, médiation : 3 147 €, communication : 7 284, 75 €</p>

## 2. AIDE AU FONCTIONNEMENT ET AU PROJET

## 2.1 - Arts de la scène, danse, musique, arts visuels

SOUS PROGRAMME 311B02	BP 2024	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
Na 3276: 65748/93311 (PRIVÉ)	1 349 400	103 500	52 000	51 500	96,18 %

SOUS PROGRAMME 311B05	BP 2024	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
Na : 29 : 657381/93311 (EPL)	565 000	15 000	15 000	-	100,00 %

67 000

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2023	DEMANDE 2024	TAUX	BUDGET PREVISIONNEL 2024	CO-FINANCEURS 2023	MONTANT PROPOSE	COMMENTAIRE
ASSOCIATION B.C PERTENDO	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN		22 000 €	6,36 %	345 975 €	Etat : 25 000 €	15 000 €	<p><u>Objet de la demande</u> : Compagnie associée au 9-9 bis, BC Pertendo entame un travail d'implantation dans le département du Pas-de-Calais. Développant des créations pluridisciplinaires de grande qualité, la compagnie réussit à intéresser le réseau des labels comme le réseau des petites salles grâce à des spectacles tout terrain. Les projets portés par la compagnie se développent dans un premier temps sur le territoire de l'ex bassin minier (9-9 bis, culture commune...). Avec la diffusion du spectacle Echo dans les églises et les salles communales, BC Pertendo rayonnera plus largement sur le territoire départemental. L'implantation de la compagnie représente une réelle opportunité pour le Département car elle concourt au renouvellement des esthétiques et au dynamisme de la scène artistique.</p> <p><u>Respect des critères</u> : diffusion dans le réseau des salles du département, actions de médiation développées en direction des publics cibles.</p>
CNC DANSE	DANSE	MONTREUILLOIS	15 000 €	15 000 €	21,54 %	69 650 €	CR Hauts-de-France : 20 000€	15 000 €	<p><u>Objet de la demande</u> : Depuis son arrivée dans le territoire départemental, la Compagnie Nathalie Cornille se retrouve en difficulté face à un contexte local changeant et complexe. La compagnie développe son activité en milieu rural et répond ainsi pour partie à la politique départementale en matière d'accessibilité et de diversification des publics. Pour autant, la chorégraphe peine à consolider ses partenariats mais un conventionnement pluriannuel devrait voir le jour en janvier 2024 avec la CA2BM et d'autres pistes pourraient elles aussi se confirmer dans l'année (Wimille, Le Pharos, Terre des 2 caps). Aussi, il est proposé de maintenir le niveau d'aide départementale tout en portant une attention particulière à l'implantation effective de la compagnie dans son territoire cible.</p> <p><u>Respect des critères</u> : Compagnie professionnelle installée dans le Pas-de-Calais avec travail de médiation et de création artistique autour de la danse.</p> <p><u>Alerte</u> : Vérification du partenariat avec la CA2BM et de la convention de 3 ans.</p>

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2023	DEMANDE 2024	TAUX	BUDGET PREVISIONNEL 2024	CO-FINANCEURS 2023	MONTANT PROPOSE	COMMENTAIRE
ROCK EN STOCK	MUSIQUE	MONTREUILLOIS	50 000 €	50 000 €	16,43 %	304 275 €	CR des Hauts-de-France : 56 000 € CA2BM : 58 500 € Mécénat : 4 000 €	20 000 €	Objet de la demande : L'association oeuvre à la promotion des musiques actuelles sur le territoire Montreuillois et organise le festival "Rock en stock" à Etaples-sur-Mer, un festival de musiques actuelles qui propose une programmation de 12 groupes sur 2 jours. Par ailleurs, l'association offre aux groupes en développement de la région une occasion de se produire à travers son événement "monte le son" en amont du festival, dans les petites communes de la CA2BM. "Rock en stock" est devenu au fil des ans un rendez vous bien identifié par le public et dans le réseau musiques actuelles de la région. De belles perspectives s'annoncent pour l'édition 2024, après une édition 2023 réussie : gratuité de l'évènement, changement de lieu (port départemental d'Etaples) et support des partenaires institutionnels ont contribué à améliorer la situation de l'association. En 2024, le festival se déroulera le dernier week end de juillet, sur le même schéma que l'an dernier, dans un esprit d'évènement familial (intergénérationnel) avec une tête d'affiche et des formations spectaculaires et festives. A noter, les contraintes financières et les difficultés rencontrées poussent le festival à s'inscrire dans une démarche de développement durable (volonté de jauge limitée, fournisseurs et producteurs locaux, gestion des déchets, vaisselle...), il s'inscrit désormais dans les réseaux traitant de ces sujets. Par ailleurs, l'association prévoit de développer des actions de sensibilisations et de pratique MAO en partenariat avec la CA2BM dans les réseaux lecture publique et dans le quartier QPV de la ville d'Etaples. <u>Respect des critères</u> : Festival bien identifié, familial, ancré sur le territoire avec une préoccupation des enjeux environnementaux. Développement d'actions à l'année (prestations, actions culturelles), inscription dans les réseaux professionnels. <u>Alerte</u> : Toujours en redressement judiciaire mais l'édition 2023 a permis de rattrapper 60 à 70 % du déficit. Plus d'aide d'état au festival car désormais attribuée par le Centre National de la Musique qui rejette du fait du redressement judiciaire. Subvention de 20 000 € complémentaire à celle de 30 000 € délibérée lors du Conseil départemental du 25 mars 2024.
ETS PUBLIC COOPERATION CULTURELLE 9-9 BIS	MUSIQUE	LENS-HENIN		25 000 €	17,97 %	139 155 €	CAHC : 22 000 € Montigny/Rouvroy : 10 000 € Mécénat : 51 699 €	15 000 €	Objet de la demande : Le 9-9bis accompagne ce projet mené par les communes de Rouvroy et Montigny-en-Gohelle afin d'accueillir le dispositif "Une diva dans les quartiers" de Malika Bellaribi, projet intergénérationnel autour de la transmission, permettant de réconcilier, selon une démarche innovante et spécifique, les publics de quartiers prioritaires avec l'opéra. Par le biais de l'apprentissage du chant lyrique, les 20 personnes touchées par le dispositif seront à même de découvrir leurs forces, leurs capacités et leurs voix. Malika Bellamiri, chanteuse lyrique mezzo-soprano professionnelle parisienne, a créé l'association Voix en développement dont la vocation est de développer ce projet de "Diva dans les quartiers". Le projet, qui se déroulera sur 12/18 mois (fin 2024 et début 2025), est composé d'ateliers de sensibilisation, de stages et d'un spectacle final d'opéra, et fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la politique de la ville sur deux années 2024 et 2025, de la Communauté d'agglomération de Hénin-Carvin, des deux communes (Rouvroy et Montigny-en-Gohelle) et du Département. <u>Respect des critères</u> : Projet sur le territoire départemental proposant des ateliers de sensibilisation et des stages (ateliers de chant intergénérationnel 128h, stages intergénérationnels 140h) dans deux quartiers prioritaires (politique de la ville), ainsi qu'un spectacle final au 9-9bis. <u>Alerte</u> : Projet sur deux années, une demande est faite en 2024 auprès du département pour 15 000 €, une autre demande sera faite en 2025 pour 10 000 €.
CINQUANTE DEGRES NORD	ARTS VISUELS	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	4 000 €	27,22 %	14 696 €	CR Hauts-de-France : 4 000€	2 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : 50° Nord 3° EST / pôle arts visuels Hauts-de-France et territoires transfrontaliers rassemble aujourd'hui 80 acteurs des arts visuels sur les territoires des Hauts-de-France, de la Belgique et du sud de l'Angleterre. L'association sollicite le Département pour un soutien à la structuration départementale des arts visuels. Nouveau projet de l'association, celui-ci s'articule autour de la mise œuvre de temps de rencontres « ÉCHO » et de la création d'un bureau d'accueil en Pas-de-Calais. Avec ÉCHO, 50° Nord prévoit la programmation d'un temps de rencontres par département et par an ouvert à l'ensemble des professionnels des arts visuels. Il permettra de présenter le pôle et d'échanger sur les attentes et les besoins des acteurs des différents territoires d'action. Le bureau d'accueil départemental a pour vocation d'accompagner les adhérents (personnes physiques et structures) à la professionnalisation. <u>RESPECT DES CRITÈRES</u> : Soutien à la diffusion et la création contemporaine notamment régionale, favorise les présences artistiques sur les territoires. Structure par ailleurs soutenue par la Région (90 000 €), la DRAC (5 000 €), le Nord (24 000 €) et la MEL (4 000 €).

5 demandes

EPL 67 000 €  
Privé 15 000 €  
52 000 €

## 2.2 - Patrimoine

SOUS PROGRAMME 312F05	BP 2024	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
Na 3321: 65748/93311 (Privé)	124 000	13 500	1 500	12 000	90,32 %

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2023	DEMANDE 2024	TAUX	BUDGET PREVISIONNEL 2024	CO-FINANCEURS 2023	MONTANT PROPOSE	COMMENTAIRE
CAMPAGNES VIVANTES	PATRIMOINE	ARRAGEOIS	3 000 €	12 000 €	48,48 %	24 752 €	CD 59 : 4 000€ Mécénat : 6 000€	1 500 €	OBJET DE LA DEMANDE : L'association Campagnes Vivantes joue un rôle important de sensibilisation à la restauration du bâti traditionnel par des interventions collectives ou du conseil personnalisé apporté aux agriculteurs propriétaires. Il semble important que l'association redynamise ses activités et trouve un nouveau souffle. Les projets sont en perte de vitesse, la journée portes ouvertes a été annulée et les actions grand public comme les conseils donnés aux propriétaires demeurent ponctuels. Pour autant, l'association pourrait collaborer et apporter son expertise aux projets départementaux tels que la matériauthèque ou encore collaborer à la prochaine édition des "Carnets du patrimoine". Il convient de proposer cette orientation à l'association afin de maintenir un accompagnement. <u>RESPECT DES CRITÈRES</u> : Complémentarité avec la politique départementale en matière de restauration du patrimoine, action sur le département du Pas-de-Calais. <u>ALERTE</u> : Pour 2024, nécessité de redynamiser les actions de l'association.

2.3 - Lecture Publique

SOUS PROGRAMME 313B02	BP 2024	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
Na 3130: 65748/93313 (Privé)	350 000	117 000	96 500	20 500	94,14 %
Na 3277: 657348/93313 (Public)	347 400	325 600	10 200	315 400	9,21 %

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2023	DEMANDE 2024	TAUX	BUDGET PREVISIONNEL 2024	CO-FINANCEURS 2023	MONTANT PROPOSE	COMMENTAIRE
ASSOCIATION ESCALES DES LETTRES	LECTURE PUBLIQUE	ARRAGEOIS	16 500 €	16 500 €	8,38 %	196 965 €	CR Hauts-de-France : 40 000 € CD 59 : 15 000 € CABALR / Métropole : 32 500 € Arras / Lille : 11 000 € Mécénat : 7 500 €	16 500 €	<u>Objet de la demande</u> : Le centre littéraire Escale des lettres propose une programmation riche autour du développement de la lecture et du soutien à la littérature contemporaine. Son action est structurée autour de plusieurs projets phare : les cafés littéraires mensuels, les résidences littéraires itinérantes, les ateliers d'écriture et écrire en territoire(s). Escale des lettres propose notamment des rencontres avec des auteurs et autrices contemporains dans 4 centres pénitentiaires du département (Arras, Bapaume, Longuenesse, Vendin-le-Vieil) avec 6 rencontres sur chaque site en 3 sessions réparties sur l'année. Le soutien à la structure se justifie pleinement par la richesse et l'originalité de sa proposition sur le territoire. <u>Respect des critères</u> : Action en direction d'un ou plusieurs publics relevant de la compétence du Département : Petite enfance, collégiens, personnes âgées et personnes souffrant d'un handicap, action de prévention ou de lutte contre l'illettrisme, implication des bibliothèques du territoire, participation de librairies indépendantes, action de médiation en partenariat avec les différents acteurs éducatifs, culturels et sociaux. <u>Alerte</u> : La situation financière de l'association semble assez fragile, après deux années en déficit en partie due à une baisse du soutien financier de Béthune et des dépenses en hausse.
COMMUNE DE LA COUTURE	LECTURE PUBLIQUE	ARTOIS	7 200 €	10 000 €	40,82 %	24 500 €		7 000 €	<u>Objet de la demande</u> : Subvention pour l'organisation du 43ème salon du livre et de la BD de La Couture <u>Respect des critères</u> : Action de médiation en amont de l'événement (écoles), rayonnement du projet <u>Alerte</u> : Demande de subvention peu argumentée. Bilan du salon 2023 quasi inexistant. Le montant de la subvention proposée en 2024 a été adaptée par rapport à la différence entre le budget prévisionnel et le budget réalisé en 2023.
COMMUNE DE MERICOURT	LECTURE PUBLIQUE	LENS-HENIN	3 200 €	5 000 €	22,42 %	22 300 €	CR Hauts de France : 5 000 €	3 200 €	<u>Objet de la demande</u> : Aide à la Promotion du Livre et de la Lecture (rayonnement local) - Projet "Je me livre" sur toute l'année 2024 avec des ateliers et rencontres d'auteurs et illustrateurs, une exposition et des temps de lecture. <u>Respect des critères</u> : 2 critères (Publics cibles du département, médiation partenariale) <u>Alerte</u> : La temporalité de ce projet (année entière) s'apparente plus à une saison culturelle qu'à un évènement ponctuel de promotion de la lecture publique
LA SAUVEGARDE DU NORD	LECTURE PUBLIQUE	DEPARTEMENT	80 000 €	80 000 €	15,70 %	509 525 €	Etat : 38 000€ CR Hauts-de-France : 87 200€ CD 59 : 83 000€ MEL : 6 000€ Autres : 50 000€ Mécénat : 30 000€	80 000 €	<u>OBJET DE LA DEMANDE</u> : Actions de lecture à voix haute et de formations sur tout le département. "Lis avec moi" (une des directions de la SDN) mène des projets de lecture à voix haute et de formation avec de nombreuses structures du Nord et du Pas-de-Calais, pour proposer des lectures aux enfants et à leurs familles, et rapprocher enfants (avec une priorité pour la petite enfance), adolescents et adultes de l'écrit et des livres. Développement d'un programme à l'échelle du territoire départemental, multipartenarial, en faveur de la lecture et de la petite enfance, ainsi que pour d'autres publics, notamment par la lecture à voix haute avec des albums. Le projet se déroule en conformité avec les objectifs de "Lis avec moi", en lien avec les différents partenaires. L'association aide également à l'organisation de journées départementales "on n'est jamais trop petit pour lire" <u>RESPECT DES CRITÈRES</u> : Actions de médiation et de prévention de l'illettrisme à destination de la petite enfance, des collégiens..., implication des bibliothèques et librairies indépendantes.

4 demandes

Privé 106 700 €  
Communes 96 500 €  
10 200 €

2. 4 - Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur

SOUS PROGRAMME 311M01	BP 2024	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
Na 3276: 65748/93313 (Privé)	551 100	374 600	5 000	369 600	33%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2023	DEMANDE 2024	TAUX	BUDGET PREVISIONNEL 2024	CO-FINANCEURS 2023	MONTANT PROPOSE	COMMENTAIRE
COLLECTIF POUR LA PRATIQUE MUSICALE EN AMATEUR HAUT-DE-FRANCE	Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	10 000 €	10,39 %	96 260 €	Etat : 64 770€ Autres : 10 150€	5 000 €	<u>OBJET DE LA DEMANDE</u> : La dynamique engagée par ce collectif en région Hauts-de-France est, à ce jour, exemplaire et réuni : l'Union fédérale des ensembles musicaux (Ufem), la Confédération Musicale de France (CMF) ainsi que la Confédération Française des Batteries et Fanfares (CFBF). Après de longues années de débats et parfois de discordes entre fédérations, ce collectif a su trouver les moyens de mutualiser des savoirs, des volontés et des compétences au service des sociétés d'harmonies du territoire. Ce volet des pratiques en amateur pâtit encore largement d'un manque d'harmonisation et d'échanges avec les collectivités sur le mode du projet et du partenariat. Certaines des plus anciennes harmonies et fédérations peinent aujourd'hui à renouveler leurs effectifs. Le travail, le conseil et le soutien du collectif devraient également promouvoir l'aide départementale accordée par ailleurs aux sociétés musicales et accompagner à la qualification des pratiques conformément aux dispositions du SDEPA 2023-2028 (formation des présidents associatifs à l'organisation de projets et à la structuration, direction d'ensemble, modalités de dématérialisation et mise en place d'un centre de ressource pour la pratique musicale en amateur départementale). <u>RESPECT DES CRITÈRES</u> : 1 salarié professionnel, et de nombreuses sociétés de musique du Pas-de-Calais représentées. <u>ALERTE</u> : La Fédération Régionale des Sociétés Musicales est la seule fédération n'ayant pas adhéré à cette association collective.

3. AIDE A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE EN SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE

SOUS PROGRAMME 311B02	BP 2024	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
Na 3276: 65748/93311 (Privé)	1 349 400	51 500	4 500	47 000	96,52 %

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2023	DEMANDE 2024	TAUX	BUDGET PREVISIONNEL 2024	CO-FINANCEURS 2023	MONTANT PROPOSE	COMMENTAIRE
BALLETS DU NORD/PAS-DE-CALAIS	MUSIQUE	LENS-HENIN	6 000 €	8 500 €	8,95 %	95 000 €	Etat : 17 000 € CR Hauts de France : 17 000 € Lille : 5 000 €	2 000 €	<p><b>Objet de la demande :</b> La compagnie Les nouveaux ballets du Nord développe ici une œuvre sous forme de dyptique, en écho à sa création <i>Scootch . Magnéétique</i> est elle aussi une œuvre jeune public (à partir de 3 ans) et poursuit le travail d'Amélie Poirier autour du caractère ludique et performatif du jeu et de l'objet. Ici, la face A et B de la K7, permettront de proposer aux plus jeunes et leur famille une réflexion sur la relation de pouvoir, de domination mais aussi de réconciliation. Création en 2 temps, la Face A sera adaptée aux jeunes publics à partir de 3 ans et la Face B aux jeunes à partir de 7 ans. Cette création bénéficie d'une aide des grands équipements. Elle permet d'élargir le champ de la création jeune public et la compagnie est venue effectuer divers laboratoires d'expérimentation dans le bassin minier (M.A.S et des écoles primaires de Oignies, IME de Liévin).</p> <p><b>Respect des critères :</b> Coût création : 95 000 € ; coût plateau : 2 000 € (3 artistes) ; Coproduction : 34 500 € (Pas de Calais : 5 000€ 9-9bis) ; 4 Préachats dans le Pas-de-Calais : 1 Culture Commune et 1 du 9-9bis, en attente confirmation Comédie de Béthune et 2 Aire-sur-la-Lys ; Résidence : La Makina Hellemmes, le Vivat Armentières, la Minoterie Dijon, le Gymnase Roubaix, Le Volcan Le Havre; Médiation : MAS Oignies, IME Liévin, écoles primaires de Oignies.</p>
ROSA BONHEUR	DANSE	DEPARTEMENT		5 000 €	3,31 %	151 200 €	Etat : 16 000 € CR Haut-de-France : 21 000 € Lille : 6 000 €	2 500 €	<p><b>Objet de la demande :</b> Création d'une œuvre jeune public à partir de 4 ans pensée pour les différents cycles de l'Education Nationale 1, 2 et 3. La cie Rosa Bonheur propose de créer une nouvelle œuvre chorégraphique à partir de contes, livres jeunesse, berceuses et chants du monde. Deux types de formes seront travaillées de sorte à offrir la possibilité de diffuser à la fois en salle de spectacle ou de classe mais aussi sous tente pour investir l'espace public. Ce dernier volet sera avant tout immersif. Avec cette nouvelle création, la chorégraphe Sarah De Almeida Gonçalves affirme sa volonté de s'adresser à un plus large public avec une proposition scénographique simple et populaire, sous la forme d'une veillée contée. Une création qui correspond à la politique départementale en matière d'accessibilité aux oeuvres et de diversification des publics touchés.</p> <p><b>Respect des critères :</b> Budget de production : 65 525 € ; Cout plateau : 1 500 € ; 2 artistes "plateau" ; coproductions : 2 500 € ; 5 préachats : 4 500 € (Arcades, Nautilys, Meurchin - l'Artchipel, Lens - médiathèque Robert Cousin, Le Channel ) ; Résidences : 3 confirmées (dont le Channel et la médiathèque Robert Cousin à Lens) et d'autres confirmations à venir du 9-9bis et de la MAC de Sallaumines.</p> <p><b>Alerte :</b> Compagnie en grande difficulté financière avec qui le Département a de bonnes habitudes de travail et qui sait s'adapter aux publics envers lesquels la collectivité a une responsabilité particulière.</p>

2 demandes

Privé

4 500 €

# CONVENTION

Pôle des Réussites Citoyennes  
Direction des affaires culturelles

Objet : convention de paiement

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 15 avril 2024.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

**Nom\_Organisme** dont le siège est « adresse », représenté par « nom prénom », « titre le ou la » représentant(e) structure »,

ci-après désigné par **Nom\_Organisme** d'autre part.

« **Vu** : La délibération de la Commission Permanente en date du 15 avril 2024 autorisant la signature de la convention ».

Il a été convenu ce qui suit,

**Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et **Nom\_Organisme** pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de l'aide prise par délibération de la Commission Permanente du 15 avril 2024.

## **ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE :**

Une aide est accordée au **Nom\_Organisme** pour les projets s'inscrivant dans le cadre de...

## **ARTICLE 3 : DUREE :**

La convention s'applique au titre de l'année 2024.



#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU NOM\_ORGANISME :**

I – **Nom\_Organisme** s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande d'aide et acceptées par le Département, et à affecter le montant de l'aide au financement de son activité telle que décrite à l'article 2. Plus généralement, **Nom\_Organisme** s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II – **Nom\_Organisme** s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1 611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de l'aide (production de rapport d'activité, revue de presse, actes).

Le compte-rendu de l'emploi de l'aide devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE**

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication](http://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication) ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cache du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...) Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement ».

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. **Nom\_Organisme** doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

#### **ARTICLE 7 : MONTANT DE L'AIDE :**

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à **Nom\_Organisme** une aide d'un montant de « chiffres » €.

#### **ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE :**

L'aide prévue à l'article précédent sera acquittée en un versement unique (**programme: C03 / sous-programme : « code » / article : « code article »**).

## **ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :**

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte du **Nom\_Organisme**.

I BAN

Ouvert au nom de **Nom\_Organisme**

**Nom\_Organisme** reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION :**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

## **ARTICLE 11 : RESILIATION :**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de **Nom\_Organisme** sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

## **ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :**

Il sera demandé à **Nom\_Organisme** de procéder au remboursement total ou partiel de l'aide départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total, notamment :

- dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de **Nom\_Organisme** ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de l'aide départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que **Nom\_Organisme** ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que **Nom\_Organisme** a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

## **ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :**

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

Arras, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation,  
Le Directeur des affaires culturelles

Pour **Nom\_organisme**  
Qualité du signataire

**Romuald FICHE**

**Prénom NOM**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction des Affaires Culturelles  
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°17

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 15 AVRIL 2024**

#### **AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL**

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires.

De par ses compétences, il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien.

Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie.

Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation.

Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Pour ce faire, le Département accorde son soutien à des projets culturels portés tant par des associations que par des collectivités œuvrant dans les domaines des enseignements artistiques, de la lecture publique, des arts de la scène, du cirque et de la rue, de la musique, de la danse, du cinéma, des arts visuels, du patrimoine et de la vie

littéraire.

Ce soutien vise à favoriser la création et la diffusion d'œuvres dans le département, la sensibilisation artistique et l'élargissement des publics dans les territoires départementaux par la réalisation d'actions artistiques et culturelles en direction des publics du Pas-de-Calais.

## 1. Aide aux saisons culturelles intercommunales

Les objectifs poursuivis par cette démarche sont les suivants :

- mettre en œuvre un programme intercommunal de diffusion et de médiation culturelles, porté par les communautés de communes ;
- développer l'offre professionnelle (spectacles, médiation) de proximité pour la population ;
- mener une concertation avec le Département sur les choix artistiques et culturels pour l'élaboration d'un programme annuel de développement culturel.

Pour être éligible à l'aide départementale, la saison doit :

- réaliser une programmation annuelle régulière comprenant au moins 6 spectacles professionnels différents et 4 actions de médiation réalisées par des professionnels auprès de la population (scolaires, public volontaire, groupes et associations locales...) et permettant l'élaboration de document de communication, soit sur un format semestriel ou annuel ;
- assurer un rayonnement intercommunal impliquant une répartition de la diffusion et des actions de médiation dans au moins 6 communes ou prévoyant la mobilité du public (organisation de transport...) ;
- couvrir une pluralité de champs artistiques (théâtre, musique, danse, conte...) ;
- être coordonnée par un agent intercommunal qui sera référent pour le Département ;
- enfin, tout entrepreneur de spectacles, qu'il s'agisse d'une structure associative ou commerciale, qu'elle soit privée ou publique, doit obligatoirement être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles, le fait générateur étant l'emploi d'artistes. 3 catégories (exploitation – producteur – organisateur) existent et sont attribuées par les services de l'Etat.

L'aide annuelle est plafonnée à 30 000 € pour la diffusion de spectacles professionnels et la mise en place d'actions de médiation par des professionnels. Le taux d'aide est fixé à 50% des dépenses éligibles sur la base du projet de saison déposé auprès du Conseil Départemental, suite à un échange avec les services de la Direction des affaires culturelles.

L'aide départementale est versée en deux fois, 50% suite à la décision d'octroi de l'aide et le reliquat sur présentation des justificatifs et à hauteur maximale des dépenses éligibles justifiées.

Les dépenses éligibles concernent les coûts liés :

- à la programmation des spectacles (contrats de cession des spectacles, cachets et défraiements - transports, repas des équipes artistiques et techniques - transport des décors et la TVA) ;
- aux coûts techniques nécessaires pour la diffusion de spectacles professionnels ;
- aux rémunérations directes et défraiements ou achats de prestations pour des actions de médiation réalisées par des professionnels

- (artistes, pédagogues, médiateurs...);
- aux frais liés à la communication de saison.

Sont donc notamment exclus des dépenses éligibles les coûts relatifs au catering, droits d'auteurs, frais de convivialité, achat de matériel.

Au 31 octobre de l'année en cours, la structure bénéficiaire fournira au Département les justificatifs et le bilan d'activité de la saison. Le Département demandera, s'il y a lieu, remboursement des sommes indûment versées.

## **2. Aide au fonctionnement et au projet**

Les objectifs de ce soutien sont :

- Favoriser la présence artistique sur le territoire départemental et la médiation culturelle au profit du plus grand nombre,
- Favoriser l'emploi et ainsi consolider l'économie du spectacle vivant et de la culture,
- Favoriser l'excellence en développant les conditions de travail professionnelles et l'emploi culturel.

Pour être éligible à l'aide départementale, les critères sont les suivants :

- Etre compagnie professionnelle respectant les obligations légales et ayant une existence depuis 2 années minimum ;
- Mener, sur le territoire départemental, d'une part un travail de création et de diffusion des œuvres et d'autre part, des actions artistiques et culturelles en direction des publics du Pas-de-Calais.

L'aide au fonctionnement est forfaitaire, plafonnée à 25 000 € (aide cumulable avec l'aide à la création) et à 50 000 € pour un conventionnement au titre de compagnie missionnée (aide non cumulable à l'aide à la création).

L'aide départementale est versée en une seule fois suite à la décision de l'octroi de l'aide.

## **3. Aide à la création et au développement de l'activité en spectacle vivant et musique**

Les objectifs sont :

- Favoriser la création en spectacle vivant (théâtre, cirque, théâtre d'objets), en danse et en musique, produite et diffusée pour partie dans le Pas-de-Calais,
- Favoriser la circulation de ces œuvres sur le territoire départemental,
- Développer les actions de sensibilisation du public sur le territoire départemental,
- Soutenir la mise en œuvre de projets à destination des jeunes publics (6 mois – 16 ans).

Pour être éligible à l'aide départementale, les critères sont les suivants :

- Etre une compagnie théâtrale ou chorégraphique professionnelle ou une équipe artistique professionnelle (Licence d'entrepreneur de spectacle) ;
- Avoir les capacités professionnelles humaines, artistiques, techniques et financières pour réaliser le projet ;
- Pour le spectacle vivant, justifier de la prévente d'au moins 5

- représentations et d'un coproducteur en Pas-de-Calais ;
- Le montant total des préachats (à faire apparaître dans le budget) doit être supérieur à la sollicitation de la subvention départementale ;
- L'œuvre doit être coproduite au minimum à 25% ;

Une commande à un auteur contemporain ou un travail de résidence sur les écritures contemporaines pour une création jeune public bénéficiera d'une attention particulière.

L'aide à la création, accordée pour 1 à 3 ans selon les besoins et la nature du projet, est calculée par rapport au budget artistique détaillé (masse salariale dont celle affectée à la médiation, décors, frais techniques affectées à la création, communication, frais de gestion...) et plafonnée à 22 000 € par an.

L'aide départementale est versée en une seule fois suite à la décision de l'octroi de l'aide.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les 14 demandes de subvention dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, reprises dans les tableaux annexés. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un engagement financier global de 202 700 au titre de 2024.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer 14 subventions aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises aux tableaux joints en annexe 1 pour un montant total de 202 700 €, au titre de l'année 2024, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- Et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la structure culturelle relevant du droit privé, la convention de paiement pour laquelle la participation du Département s'élève à plus de 23 000 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet type joint en annexe 2.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03 - 311E01	657358/93311	Saison culturelle départementale	226 230,00	28 230,00	18 000,00	10 230,00
C03 - 311B02	65748/93311	Structures de rayonnement local	1 349 400,00	103 500,00	56 500,00	47 000,00
C03 - 311B05	657381/93311	Labels nationaux	565 000,00	15 000,00	15 000,00	0,00
C03 - 312F05	65748/93312	Structures de rayonnement local	124 000,00	13 500,00	1 500,00	12 000,00
C03 - 313B02	65748/93313	Lecture publique - Structures de rayonnement local	350 000,00	117 000,00	96 500,00	20 500,00
C03 - 313B02	657348/93313	Lecture publique - Structures de rayonnement local	347 400,00	325 600,00	10 200,00	315 400,00
C03 - 311M01	65748/93313	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	551 100,00	374 600,00	5 000,00	369 600,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/04/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY